



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20260331-AP202612-AI
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Arrêté de délégation de fonction – Conseillère Municipale Déléguée AP 2026/12

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nadège NIDERT en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que tous les Adjoints sont déjà titulaires d'une délégation de fonction et qu'il convient donc pour une bonne administration communale de confier le suivi de certaines affaires à une Conseillère Municipale Déléguée ;

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Nadège NIDERT, conseillère municipale, est chargée de la jeunesse, la vie citoyenne et le conseil municipal des jeunes. À ce titre, elle intervient notamment dans les domaines suivants : école maternelle et primaire, voyage scolaire, actions éducatives, animations petites vacances scolaires, restauration scolaire et lien intergénérationnel.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nadège NIDERT, conseillère municipale déléguée, pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En l'absence de Madame Nadège NIDERT, Monsieur William HEULLE reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs à la jeunesse, la vie citoyenne et le conseil municipal des jeunes.

Article 4 : Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

**Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026**

Le Maire,



Dominique LANOY

Notifié à l'intéressé le :
Publié le :